

*La peine capitale*

Le gouvernement se justifie en disant qu'il s'agit là d'une promesse électorale qu'il lui fallait tenir. Où sont les précédents d'une telle action? Comme aucune autre promesse électorale ou presque n'a été tenue jusqu'à maintenant, qu'y a-t-il donc de si urgent dans ce cas-ci?

[Français]

Ce débat, monsieur le Président, est malheureux. Il est malheureux parce qu'il indique qu'un parti politique peut être au désespoir, et à tel point ce désespoir peut être parmi la députation conservatrice qu'il force ce gouvernement à s'accrocher à n'importe quelle mesure pour rehausser sa crédibilité politique. Et je vous dis que lorsqu'un parti politique en est arrivé à ces fins pour redorer son image, nous avons un problème d'éthique très sérieux. Et je vous invite, monsieur le Président, et j'invite tous les députés de cette Chambre, à songer un peu à la façon dont on s'est pris pour présenter cette initiative à la Chambre et plus particulièrement le moment choisi pour la présenter.

[Traduction]

Nous sommes néanmoins engagés aujourd'hui dans un important débat. Il est important, car il traite de la vie même. J'ai des idées bien arrêtées sur la question, et d'autres en ont tout autant. Certains ont des convictions qui diffèrent considérablement des miennes, mais ils y croient avec autant de conviction que je crois aux miennes.

Il est regrettable qu'on ait dans certains cas ridiculisé le débat en affirmant que ceux qui étaient contre le rétablissement de la peine de mort étaient pour les criminels, ou que ceux qui étaient en faveur du retour de la peine capitale avaient l'esprit tout aussi tortueux. Je ne crois pas que l'on puisse dire l'une ou l'autre chose. Il est cependant malheureux que l'on fasse des déclarations du genre de celle que le magazine *Maclean's* attribue à un député qui aurait dit à propos de la peine capitale qu'il ne fallait pas hésiter à pendre pour l'exemple. Des propos comme ceux-là sont très regrettables, et des propos allant dans le sens contraire le sont tout autant à mon avis.

[Français]

Monsieur le Président, depuis 1867, 710 personnes au Canada ont été exécutées. Les deux dernières personnes ont été exécutées en 1962. Ces individus étaient Arthur Lucas, âgé de 54 ans, et Robert Turpin, âgé de 29 ans. Depuis cette date, le Canada a effectivement banni la peine capitale. Au début, au tournant du siècle, la peine capitale était imposée pour le meurtre, la trahison, le viol, et graduellement, à mesure que notre société est devenue de plus en plus civilisée, nous avons éliminé premièrement la pendaison en public, nous avons éliminé la peine capitale pour d'autres offenses, et finalement, comme je le disais tantôt, c'était M. Diefenbaker, en 1962, qui a effectivement mis fin à la peine capitale puisque lui et ses successeurs avaient choisi de ne pas la rétablir.

Finalement, par une mesure législative de 1973, le gouvernement a mis fin à la peine capitale sur une base intérimaire pour ensuite se prononcer de façon plus permanente en 1976 toujours en éliminant la peine de mort.

● (1600)

[Traduction]

Certains invoquent diverses raisons pour le rétablissement de la peine de mort. Je vais en citer quelques-unes et dire pourquoi elles ne me paraissent pas suffisantes. Il y a tout d'abord l'argument du châtement, dirons-nous. Autrement dit, quelqu'un qui a tué ne mérite pas de vivre. Bien que cet argument puisse de prime abord présenter un certain attrait pour certains, je dois dire qu'il n'a sûrement pas sa place dans une société civilisée qui prétend, comme nous l'affirmons, posséder un système judiciaire bon et solide. Nous ne volons pas les voleurs. Nous ne rouons pas de coups ceux qui se sont attaqués à autrui. Nous ne mettons pas le feu à la maison de celui qui a allumé un incendie criminel. Nous ne violons pas le violeur. Bien sûr, il est vrai aussi que nous n'assassinons pas les assassins.

En outre, certains ont invoqué la théorie de la dissuasion pour justifier la peine capitale. Cette solution n'est pas plus efficace ou plus sensée que celle de la justice vengeresse. Je fais une telle affirmation pour la raison suivante. Selon les statistiques que j'ai obtenues, il y a eu 701 homicides au Canada en 1975. En 1985, ce nombre était de 686 et en 1986, il était de 561. Si l'on tient compte de la croissance démographique du pays, on peut selon moi affirmer que l'abolition de la peine capitale n'a pas entraîné d'augmentation du nombre de meurtres. En 1976, le taux de criminalité sur 100 000 habitants était de 2,7 au Canada et il est maintenant d'environ 2,5. Nous savons qu'aux États-Unis, il est de 8,49 sur 100 000 habitants. C'est plus du triple de ce que l'on connaît chez nous. Dans une perspective régionale, puisque aux États-Unis la peine capitale est la responsabilité des États, et non du gouvernement fédéral comme c'est le cas ici, on constate qu'au Minnesota où on a aboli cette peine, le taux de meurtres est de 1,7 tandis qu'il est de 14,2 au Texas où on a la gachette facile. Ces données m'amènent à penser que la violence engendre la violence et que pour cette raison, nous ne devons pas réinstaurer la peine capitale.

De tous les pays occidentaux, c'est en Belgique que le taux de meurtres est le plus faible. Avant que quelqu'un ne s'empresse d'affirmer que la peine capitale est toujours en vigueur dans ce pays, je précise que l'on n'y a pas eu recours depuis 1945. Le taux de meurtres en Belgique est de 1,03. Comparé au 8,49 des États-Unis, ce chiffre devrait nous donner à réfléchir. Évidemment, depuis 1977, on a exécuté 38 personnes aux États-Unis.

[Français]

Monsieur le Président, j'aimerais vous parler brièvement du dossier des erreurs potentielles. Comme la Chambre le sait sans doute, M. Wilbert Coffin, en 1956, a été exécuté pour apparemment un meurtre à ce moment-là; M. Raymond Cook, en 1960, a également été exécuté en Alberta.

A ce jour, il y a un grand nombre de Canadiens, monsieur le Président, incluant certains parlementaires qui ont de grandes réserves sur l'exécution de ces deux personnes, à savoir si en fait elles étaient coupables.